



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

Laon, le 24 août 2011

Communiqué de presse

Limitation des usages de l'eau

Les relevés hydrologique et piézométrique des cours du département de mi-août 2011 entraînent :

- un passage du seuil de crise au seuil d'alerte pour le bassin de l'Automne (amélioration)
- la levée des restrictions d'eau sur le bassin de l'Oise

Le seuil de vigilance est toujours en vigueur sur les bassins de l'Aisne, de l'Ourcq et de la Serre.

Compte tenu de cette situation, Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne a pris un nouvel arrêté réglementant provisoirement les usages de l'eau le 24 août 2011.

- Pour les secteurs placés en vigilance : Aisne, Ourcq et Serre

Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau en particulier pour l'arrosage des massifs et des terrains de sports. Les agriculteurs ne doivent pas dépasser le quota affecté pour la campagne d'irrigation, et l'irrigation par aspersion est interdite le dimanche de 12 heures à 18 heures. Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées. Les collectivités veillent au bon fonctionnement de leurs réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des installations de traitement.

- Pour les quatre communes du bassin de l'Automne placées en alerte

L'arrosage des pelouses et espaces verts est interdit. Celui des jardins potagers, des jardinières, des plates-bandes fleuries publiques, des terrains de sport, des stades et des golfs est limité. Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles. Le nettoyage des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées est limité. Le remplissage des piscines privées, des plans d'eau, des étangs et des bassins est réglementé de même que les travaux portant sur le lit mineur des cours d'eau. Les Voies navigables de France et les exploitants de barrages adaptent les prélèvements d'eau.

Pour les agriculteurs en gestion horaire, l'arrosage à partir de forages est interdit le samedi et le dimanche de 10 heures à 18 heures pour les cultures spécialisées (arboriculture, légumes) et tous les jours de 10 heures à 18 heures pour les autres cultures. L'arrosage à partir de prélèvements dans les eaux superficielles est interdit le mercredi, le samedi et le dimanche de 10 heures à 18 heures pour les cultures spécialisées et du mardi au vendredi de 10 heures à 18 heures et du samedi à 10 heures au lundi à 18 heures pour les autres cultures.

Contact presse :
Bureau de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15
Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr